

SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT



N° 2026-13
ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 417.10

VU le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-3

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-1, R 610-3 et R 610-5

VU l'article 2 de la loi n° 66.407 du 18/06/1966

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1 – 8^{ème} partie approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues de l'École et Froehn en raison du Marché du Terroir et de l'Artisanat qui se tiendra le dimanche 17 mai 2026.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du dimanche 17 mai 2026 à 6 h au lundi matin 18 mai 2026

à 8 heures, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du marché du terroir et de l'artisanat de réglementer la circulation dans les rues désignées ci-dessous :

- **à partir de la rue Principale** : la rue de l'école sera barrée jusqu'à l'intersection des rues de l'Eglise/Froehn.
- **à partir de la RD 225** : la circulation à double sens sera autorisée dans la rue Froehn jusqu'à l'intersection avec la rue du Pasteur Heyler à partir du vendredi 15 mai 2026 6h00 au lundi 18 mai 2026 à 8h00.

ARTICLE 2 – Les panneaux de signalisation seront mis en place par les agents de la commune

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de WASSELONNE
- Monsieur le Chef de l'UT 31 à Wasselonne
- SDIS – Wolfisheim
- Aux riverains
- Un exemplaire sera affiché et archivé en Mairie.

Scharrachbergheim Irmstett, le 02 avril 2026

Le Maire
Sylvie Tholé

